



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participent pas : 2

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_052 : Attribution de subventions aux associations patriotiques

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

Depuis notre dernière séance et après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations patriotiques suivantes, pour un montant total de **1 230 €** :

Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants : 330 €

Cette association sanaryenne a pour objet de conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins et de faciliter l'entraide maritime sous toutes ses formes. La subvention lui permettrait de participer aux cérémonies patriotiques de la Ville et de participer aux frais de fonctionnement.

Le Souvenir Français : 400 €

Cette association sanaryenne a pour objet de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France. La subvention lui permettrait de participer aux cérémonies patriotiques nationales et locales, de sauvegarder et entretenir les lieux du souvenir et de transmettre la mémoire aux jeunes générations.

Comité d'Entente de la Coordination des Associations Patriotiques : 500 €

Cette subvention permettrait à cette association sanaryenne qui a pour objet de coordonner les actions des différentes associations patriotiques de Sanary de participer aux cérémonies patriotiques locales et aux frais de fonctionnement de l'association.

Pour information, en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, appelée aussi « loi séparatisme », toute association sollicitant une subvention depuis le 2 janvier 2022 doit préalablement signer un « contrat d'engagement républicain ».

Selon le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association doit attester qu'elle souscrit à ce contrat dans le formulaire de demande de subvention, et informer ses adhérents de la signature de ce contrat, « *par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet* ».

A partir du moment où le contrat est signé par l'association, il lui est opposable. Un manquement peut justifier le retrait d'une subvention accordée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi des subventions indiquées,
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune,

Ne participent pas : 2

Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.